

PRESS'Environnement

N°164 Mardi – 24 mars 2015

Par Morgane CHAPPUIS-COBOS, Alexey EMELIANOV, Ashley MORAIS, Bo ZHANG

www.juristes-environnement.com

A LA UNE – LE CYCLONE PAM, UNE CATASTROPHE NATURELLE D'AMPLEUR DE PLUS



Dans le Pacifique sud, l'archipel de Vanuatu a été ravagé dans la nuit du 13 au 14 mars par un cyclone. Des rafales de vent supérieures à 320km/H ont été mesurées. Le bilan fait état de 6 morts et plus de 30 blessés au sein de Port-Vila, la capitale. Les autorités compétentes et l'ensemble du monde craignent que le bilan s'alourdisse car l'archipel est constitué de 81 îles et de plus de 270 000 habitants ce qui rend difficilement mesurable le réel bilan humain de cette catastrophe naturelle. En effet, certaines provinces restent injoignables. A cause de l'eau stagnante et des conditions d'hygiène devenues déplorable le bilan risque encore de s'alourdir. L'archipel figure en première position de l'indice mondial d'exposition

humaine face au risque de changement climatique établi par l'ONU. C'est ainsi que certains montrent du doigt le changement climatique qui a contribué à la puissance dévastatrice du cyclone Pam. James MICHEL, le président des Seychelles, estime que « le cyclone qui vient de frapper le Vanuatu avec des conséquences catastrophiques et des pertes tragiques en vies humaines, est une manifestation claire du changement climatique, que certains continuent de nier ».

ECONOMIE – UNE NOUVELLE ORGANISATION CHEZ SUEZ ENVIRONNEMENT

Lyonnaise des Eaux, Degrémont, Sita, Agbar, Ondeo, etc presque quarante marques vont être regroupées en une seule. En effet, Suez Environnement a annoncé, jeudi 12 mars, la fusion de l'ensemble de ses activités dans le monde. Cette décision contribuerait à « gagner en performance et en efficacité commerciale », notamment à l'étranger, selon un communiqué du numéro 2 mondial de l'eau et du traitement des déchets.

Jean-Louis Chaussade, directeur général de Suez Environnement, explique que cela vise à augmenter l'efficacité commerciale. Désormais, les clients de la société auront un seul interlocuteur pour l'ensemble des services proposés. Véolia, principal concurrent de Suez Environnement a effectué un changement similaire il y a deux ans.

Aujourd'hui, cette société, née d'une scission de GDF Suez en 2008, refuse le principe de « silos » en faveur de la coopération des filiales pour augmenter la puissance du groupe, en termes de capacités d'innovation, de standardisation et d'industrialisation. Pourtant la fusion est complexe et l'adaptation des documents internes et le déploiement de l'identité visuelle unique exige du temps. Ainsi les noms des sociétés demeureront sur les documents commerciaux jusque fin 2016 – début 2017.



INSOLITE – POURTANT, EN FLORIDE, LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE N'EXISTE PAS...



Le républicain Rick SCOTT, actuel gouverneur de la Floride, a affirmé plusieurs fois ne pas être convaincu que le changement climatique soit causé par l'activité humaine. Pourtant il est bien provoqué par l'activité humaine et particulièrement les industries comme le prouve la position qu'adopte le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC).

Le problème est qu'en Floride les termes « réchauffement climatique » et « changement climatique » ont été bannis depuis 2011 au sein du ministère de l'Environnement de Floride. Il s'agit d'un parti pris tout à fait condamnable. Pourtant, ces directives ont été imposées aux employés du ministère de l'Environnement qui se sont vus forcés d'exclure ces termes dérangeant de leurs emails et rapports officiels. Les employés tentés d'enfreindre ces règles pouvaient être licenciés et c'est ce qui arriva notamment à l'un d'eux, Christopher BYRD, remercié en 2013 après avoir refusé de respecter ces directives. L'ensemble de ce scandale a été mis en lumière par une enquête du *Florida Center for Investigative Reporting* (FCIR) relayé par les journalistes du journal *The Guardian*. Le Gouverneur n'a pas souhaité s'expliquer à la suite de cette enquête en estimant « qu'il n'y a pas de politique sur ce sujet ».

DEVELOPPEMENT DURABLE – LA TOUR EIFFEL VIRE AU VERT !

La tour Eiffel, en partenariat avec le groupe UGE International, leader dans les solutions d'énergie renouvelable, s'est équipée de deux éoliennes visant à couvrir les besoins en électricité de son premier étage, dans le cadre d'une rénovation complète, la dernière remontant à 30 ans. Les deux installations à axe vertical ont été conçues de sorte à pouvoir capter le vent dans n'importe quelle direction et ont été placées à une hauteur de 127 mètres pour maximiser la production d'énergie. Hautes de 7 mètres et larges de 3, leur couleur, oscillant entre le gris et le taupe, a été spécialement étudiée pour se fondre dans la structure de la « demoiselle de fer ». Le PDG de la société UGE, Nick Blitterswyk, se félicite que sa technologie ait été choisie pour effectuer un « pas de plus vers un monde propulsé par une énergie renouvelable propre et fiable ». Cette démarche s'inscrit dans une série de « mesures vertes » visant à atteindre une réduction significative de l'empreinte écologique de la tour au regard du plan Climat de la ville de Paris et qui met en place l'utilisation d'éclairages de type Led, le montage de 10 m2 de panneaux solaires sur le toit des deux pavillons, la récupération des eaux pluviales destinées à alimenter les toilettes, l'emploi de pompes à chaleur haute performance assurant une température constante ainsi qu'une électricité 100% renouvelable fournie par l'entreprise grenobloise GEG. Toutefois, la fonction des deux équipements demeure essentiellement symbolique et non énergétique : ces derniers produisant 10000kWh d'électricité par an, quantité très insuffisante par rapport à la consommation électrique annuelle du monument, qui avoisine celle d'une ville de 3000 habitants.



POLLUTION

CJUE- 4 Mars 2015 - affaire C-534/13 Ministero del l'Ambiente e della Tutela del Territorio e del Mare e.a. / Fipa Group Srl e.a.

La législation italienne, qui n'impose pas de mesures de prévention et de réparation à l'encontre des propriétaires non responsables de la pollution de leur terrain, n'est pas incompatible au droit de l'Union.

En effet, les États membres ont la liberté de ne prévoir qu'une responsabilité patrimoniale de ces propriétaires, lorsque de telles mesures sont prises par les autorités. Ici, la Cour procède à une analyse des conditions de la responsabilité environnementale, telles que prévues dans la directive, en se penchant tout particulièrement sur la notion d'« exploitant » et la nécessité du lien de causalité entre l'activité de l'exploitant et le dommage environnemental. À cet égard, la Cour précise que les personnes autres que les exploitants ne relèvent pas du champ d'application de la directive et que, lorsqu'aucun lien de causalité ne peut être établi entre le dommage environnemental et l'activité de l'exploitant, cette situation relève non pas du droit de l'Union, mais du droit national.

RESPONSABILITE DU FAIT DES PRODUITS DEFECTUEUX

CJUE- 5 mars 2015 - affaires jointes C-503/13 et C-504/13 Boston Scientific Medizintechnik GmbH /AOK Sachsen-Anhalt – Die Gesundheitskasse e.a.

La Cour rappelle que lorsqu'un appareil médical présente un défaut potentiel, tous les produits du même modèle peuvent être qualifiés de défectueux.

En conséquence, le fabricant d'un tel appareil défectueux doit rembourser les coûts liés à son remplacement, dès lors qu'un tel remplacement est nécessaire pour rétablir le niveau de sécurité auquel on peut légitimement s'attendre.

HYGIENE ET SECURITE

Cour de cassation- chambre sociale- 3 mars 2015- affaire n°13-26. 258

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est en droit de poursuivre contre l'employeur la réparation d'un dommage qui lui cause l'atteinte portée par ce dernier à ses prérogatives.



La Chine était déjà le plus grand prêteur de l'Amérique latine. Aujourd'hui, les relations commerciales entre les deux pays se renouvellent. En effet, selon un rapport du ministère du Commerce de la Chine paru le 16 mars 2015, le commerce entre la Chine et l'Amérique latine a connu une croissance de 23% chaque année depuis 2000. Et, le rapport prévoit qu'en 2016, le géant asiatique deviendra le deuxième plus grand partenaire commercial dans la région, devant l'Union européenne.

Cela donne une idée de l'importance que la Chine a pour l'Amérique latine et du fait que l'Amérique latine est fondamentale pour le développement du plus grand pays de l'Asie. Au cours de la crise économique mondiale, qui a interrompu de manière dramatique la croissance de nombreux pays en développement, la Chine offre à l'Amérique latine une bouée de sauvetage.

Mais un tel partenariat commercial est-il aussi favorable au développement environnemental ? Quel sera l'impact environnemental de la construction du canal du Nicaragua (effectuée par une entreprise chinoise) qui doit relier l'Atlantique et l'océan Pacifique? Est-ce que l'extraction des ressources clés, tels que le cuivre au Chili, suivra les règles pour prévenir la pollution du sol, de l'eau et de l'air? Ces questions environnementales auront un impact profond sur la future relation entre la Chine et l'Amérique latine.

 **AIR – APPELS POUR L'INSTAURATION DE « LIMITES DE SECURITE » DE POLLUTION EN CHINE**

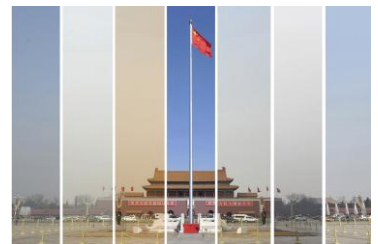
Un documentaire intitulé « *Sous le dôme, enquête sur le brouillard chinois* » réalisé par la journaliste CHAI Jing le 27 février 2015 diffusé sur Internet démontre que la Chine essaie de gagner la guerre contre la pollution.

Cette enquête a donné un écho plus important aux appels pour la mise en place d'une mesure précise de la qualité de l'air, pour l'instauration de «limites de sécurité» pour la pollution, et pour des sanctions plus sévères aux pollueurs.

Wan Jie, un entrepreneur et délégué de la Conférence consultative politique du peuple qui a eu lieu le 13 mars 2015 a demandé instamment l'établissement d'une telle mesure et de fixer des amendes en cas de dégradation de la qualité de l'air. Ces « limites de sécurité » sont fondamentales à la réglementation environnementale et à la planification par les entreprises de leurs risques environnementaux.

Les seuils de pollution n'ont pas été suffisamment définis par la Chine. Ni le ministère de la protection de l'environnement (MEP), ni les gouvernements provinciaux n'ont été en mesure de fournir des informations sur ce que les limites devraient être pour les pollueurs.

Par conséquent, la mise en place de ces «limites de sécurité» permettra de mieux surveiller la pollution de l'environnement en Chine.



 **EAU – L'UE POUR UNE MEILLEURE APPLICATION DU PRINCIPE POLLUEUR-PAYEUR**

Le 9 mars, la Commission européenne a publié une communication « *Directive-cadre sur l'eau et directive sur les inondations – mesures à prendre pour atteindre le « bon état » des eaux de l'Union européenne et réduire les risques d'inondations* ». En effet, conformément à l'article 18.4 de la directive-cadre sur l'eau ; la Commission européenne a réalisé une analyse intermédiaire de la mise-en-œuvre de cette directive par les États membres. Ce travail est fondé sur les rapports nationaux que devaient lui fournir les Etats membres sur les moyens mis en place pour la gestion de l'eau. L'analyse conclut que la tarification existante des ressources en eau n'applique pas suffisamment le principe pollueur-payeur, particulièrement s'agissant du secteur agricole. La Commission souhaite que soit instaurée « une tarification adéquate, conforme à la directive-cadre sur l'eau, basée sur une mesure de la consommation et sur la récupération des coûts ».

En France, la Cour des comptes, dans le cadre de son rapport annuel publié le 11 février 2015, a publié un rapport sur le sujet intitulé « *Les agences de l'eau et la politique de l'eau : une cohérence à retrouver* ». Elle souligne l'incohérence des redevances de la tarification: en 2013, 87% des redevances étaient perçues auprès des usagers domestiques, 6% auprès des agriculteurs et 7% auprès des industriels.